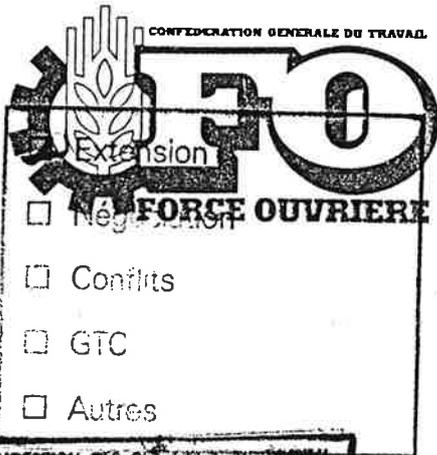
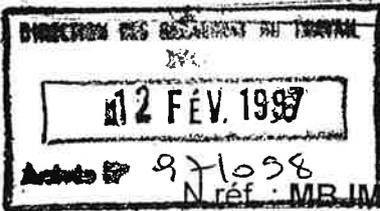
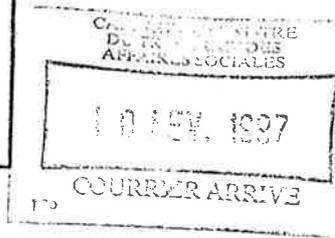


CM



# Force Ouvrière

Monsieur Jacques BARROT  
 Ministre du Travail, du Dialogue  
 Social et de la Participation  
 Ministère du Travail  
 127, Rue de Grenelle  
 75007 PARIS



Paris, le 7 février 1997

**OBJET : Opposition de la CGT FORCE OUVRIERE à l'avenant n° 5 relatif à la classification et au travail de nuit à la CCN de la Miroiterie, de la transformation et du négoce du verre.**

Monsieur le Ministre,

Notre Fédération FORCE OUVRIERE de la Chimie nous a demandé de former une opposition à l'extension de l'avenant n°5 cité ci-dessus, signé du côté des Organisations Syndicales Représentatives par la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC et signé du côté patronale par la Fédération Française des Professionnels du Verre.

Concernant le travail de nuit, FORCE OUVRIERE considère que dans cette profession le travail de nuit ne se justifie pas pour des raisons techniques.

En effet, dans cette branche il n'y a pas de four de fusion comme dans d'autres branches du verre.

De plus, pour FORCE OUVRIERE les raisons économiques ne sont pas valables et nous rappelons que notre Fédération s'est toujours opposée à l'extension du travail de nuit.

S'agissant des classifications, FORCE OUVRIERE a sur ce sujet, demandé à plusieurs reprises une négociation globale et non l'examen de deux coefficients comme cela a été fait.

Pour FORCE OUVRIERE, la création du coefficient 148 a pour effet d'augmenter sensiblement le salaire du bas de la grille conventionnelle sans pour autant augmenter les salaires.

Compte tenu de ces éléments, nous nous opposons à l'extension de cet avenant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

**Michelle BIAGGI**  
Secrétaire Confédéral

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Biaggi', with a large, sweeping flourish extending to the left.